

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Joël GUILLERAY, Sylvie LEFEBVRE, Jean-Julien PETIT, Corinne ANDRÉ-BAUCHET.

Etaient absents :

Patrick AFCHAIN (donne pouvoir à Mme ANDRÉ-BAUCHET), Ingrid BERBION (donne pouvoir à M BOURGEOIS), Pierre AUDOUIT (donne pouvoir à Mme OEUVRARD), Sylvie LEFEBVRE (donne pouvoir à Mme PUISSANT), Rebecca BODNAR (donne pouvoir à Mme LENERAND), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.
En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

2. Vote du compte administratif 2024 :

Réuni sous la présidence de Danielle PUISSANT, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Christian NEVEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après,
- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	805 323.34€
Recettes :	1 000 013.34€
Excédent 2023 reporté	312 756.21€
Excédent cumulé	507 446.21€

Section d'investissement :

Dépenses :	1 683 395.93€
Recettes	1 293 930.42€
Excédent 2023 reporté	215 554.95€
Déficit	173 910.56€

Sous la présidence de Danielle PUISSANT, **le conseil municipal après en avoir délibéré**, approuve le compte administratif 2024 à 12 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

3. Vote du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire expose, en accord avec Monsieur le percepteur, que le compte de gestion est en tout point pareil avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2024 à 13 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

4. Affectation des résultats 2024 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian NEVEU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Propose d'affecter le résultat comme suit :

Besoin de financement sur réalisé : 173 910,56€
 Besoin de financement des Restes à réaliser : 592 738,64€

Excédent de fonctionnement du budget d'investissement (en ligne 1068) : 177 148,77€
 Excédent de financement de la section de fonctionnement (en ligne 002) : 330 297,44€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats à 13 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

5. Vote des taux 2025 :

La commission Budget réunie le mercredi 20 mars propose de reconduire les taux de 2023 pour l'année 2024.

Taxe foncière bâti	46,46%
Taxe foncière non bâti	47,93%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2025 à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2025 (par chapitre) :

Monsieur le Maire expose que le projet de budget a été communiqué à la commission budget qui s'est réunie le 26 mars 2025. La commission budget a examiné article par article la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement. Monsieur le Maire propose de procéder au vote chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est ainsi procédé au vote :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

	1 299 845.26€
011 Charges à caractère général	641.80€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
012 Charges de personnel	214 380.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
014 Atténuation de produits	10 000.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
023 Virement à la section d'investissement	312 312.67€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
042 Opérations d'ordre entre section	5 010.79€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
65 Autres charges de gestion courante	109 000.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
66 Charges financières	13 500 .00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	

RECETTES

	1 299 845.26€
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	330 297.44€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
70 Produits des services	23 483.82€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
73 Impôts et taxes	346 000.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
731 Fiscalité Locale	399 264.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
74 Dotations et participations	138 800.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	
75 Autres produits gestion courante	62 000.00€
<i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	

Section d'investissement :

DEPENSES

001 Solde exécutoire invest. Reporté <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	173 910.56€
16 Remboursement d'emprunts <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	70 000.00€
21 Immobilisation corporelles <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	616 490.37€
Dépenses réelles d'investissement	860 400.93€
Reste à réaliser	592 738.64€

Total des dépenses d'investissement **1 453 139.57€**

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	312 312.67€
040 Opérations d'ordre entre section <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	5 010.79€
10 Dotations de fonds divers réserves <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	217 636.68€
13 Subventions d'investissement <i>Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE-BAUCHET)</i>	328 679.00€
Recettes d'investissement	863 639.14€
Reste à réaliser	589 500.43€

Total des recettes d'investissement **1 453 139.57€**

7. Subvention aux associations.

Sur proposition de la commission Associations réunie le 10 mars 2025, le conseil Municipal après en avoir délibéré, **Approuve à l'unanimité**, les subventions suivantes :

Article	Dépenses	Proposition du Maire	Votes du Conseil Municipal
65736	Subvention au C.C.A.S.	20 000.00€€	20 000.00€€
6574	Subventions aux Associations	5 545.00€0€	5 545.00€0€
	Anciens Combattants	400.00€	400.00€
	APE	500.00€	500.00€
	Jumelage	700.00€	700.00€
	Partage, Loisirs et Culture	250.00€	250.00€
	Karaté	100.00€	100.00€
	Les Fleurs des Champs	500.00€	500.00€
	Petites Aiguilles de Villeneuve	300.00€	300.00€
	Foot La Drenne VLS	1 000.00€0€	1 000.00€€
	VLS Fit Danse	300.00€	300.00€
	Les Pétoires Picardes	100.00€	100.00€
	Dare l'Art	100.00€	100.00€
657364	Coopérative scolaire	1 295.00€	1 295.00€

8. Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise en FIPD pour la sécurisation des écoles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place des moyens pour sécuriser les bâtiments communaux abritant les écoles (maternelle et primaire), avec une installation garantissant un système d'alarme et une gestion de l'ensemble des alertes PPMS.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise en FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance).

Le coût des travaux s'élève à	5 245, 00€ HT
F.I.P.D (80%)	4 196, 00€ HT
Autofinancement	1 049, 00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation de ses travaux
- **Sollicite** l'aide financière auprès de la Préfecture de l'Oise.

9. Police Municipale : Autorisation du port de caméras piétons

Les Maires, en vertu des articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure, ont la possibilité d'équiper les agents de police municipale de caméras mobiles pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation.

Dans le cadre de la signature de la convention de mutualisation avec la police municipale de Méru, eu égard aux missions qui seront dévolues à l'ensemble des agents de la police municipale de Méru, il paraît indispensable d'autoriser le port de caméras piétons à l'ensemble des effectifs sur la commune.

La police municipale de Méru a été autorisée à utiliser 4 caméras piétons par l'arrêté préfectoral du 3 Mars 2022.

Ces caméras ont pour finalité :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale,
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.
-

Leur emploi est encadré par le décret n°2019-140 du 27 février 2019.

Le port de la caméra doit être apparent. Le signal d'enregistrement est caractérisé par un point lumineux rouge et le déclenchement de l'enregistrement doit être annoncé aux personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale peuvent procéder en tous lieux, y compris dans des lieux privés, au moyen des caméras individuelles, à un enregistrement de leurs interventions.

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements sont :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où ont été collectées les données.

Les enregistrements sont transférés sur support informatique sécurisé, les données étant conservées durant six mois, puis détruites à l'issue sauf dans le cas d'une extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire ou disciplinaire. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le port de caméras piétons pour la Police Municipale**

10. Tarifs Feu de la St Jean et Fête communale.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs du repas et des boissons vendus à la manifestation du Feu de la St Jean du 28 juin 2025.

La proposition des tarifs est :

- Repas (plat + dessert) : 16€
- Eau et café : 0,50€
- Soda : 1,5€
- Bière, Verre de vin, kir : 2, 50€
- Bouteille de vin : 7€
- Bouteille de crémant : 10€

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ces tarifs pour le Feu de la St Jean du 28 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** ces tarifs.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs des boissons vendues lors des manifestations communales.

La proposition des nouveaux tarifs est la suivante :

- Eau et café : 0,50€
- Soda : 1,5€
- Bière, Verre de vin, kir : 2, 50€
- Bouteille de vin : 7€
- Bouteille de crémant : 10€
- Repas enfant (frites + 1chipolatas) : 4€
- Frites + 2 chipolatas ou 2 merguez ou 1 andouille : 6, 50€
- Sandwich américain : 7€
- Barquette de frites : 3€
- Dessert : 2€

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient étendus à l'ensemble des manifestations de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** ces nouveaux tarifs.

11. C.C. des Sablons : Renouvellement adhésion au groupement de commande relatif au transport de voyageurs pour activités sportives, culturelles et touristiques

Vu l'article L5211-4-4 I. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de Communes des Sablons ;

Vu le courrier du 14/02/2025 de Madame la Présidente de la Communauté de communes des

Sablons proposant à la commune de Villeneuve les Sablons de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

— APPROUVE l'adhésion de la commune de Villeneuve les Sablons au groupement de commandes pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la Communauté de communes des Sablons ;

— DÉSIGNE la Communauté de communes des Sablons comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;

— AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée

12. Les conventions ILEP.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un renouvellement de convention de prestation de service avec l'association ILEP pour le remplacement d'un membre du personnel communal par une employée de l'ILEP pour une durée d'un an.

Le règlement de la prestation de service s'effectuera mensuellement au prorata du nombre d'heures réellement effectuées sur présentation de factures établies par le prestataire.

Le vote de Mme Sylvie LEFEBVRE ne peut être pris en compte car elle est directement concernée en tant qu'employée de l'ILEP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise ladite convention de prestation de service
- Autorise M. le Maire à la signer

13. Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint Administratif territorial principal 2ème classe</i>	<i>Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe</i>	100 %
C	<i>Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles</i>	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

14. - Acceptation des Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer sur les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotages des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte les lignes directrices de gestion prenant effet le 1^{er} avril 2025.

15. Remboursement acompte versé pour location de salle des fêtes Centre Bourg

Monsieur le Maire expose qu'une habitante de VILLENEUVE LES SABLONS a demandé de louer la salle Centre Bourg pour le week-end du 12 et 13 juillet 2025. Le contrat de location ne prévoit pas de remboursement de l'acompte sauf cas de force majeure. Or elle souhaite un remboursement pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal ne peut décider d'un remboursement avec ces informations.

16. Désignation d'un référent lutte antivectorielle

M. le Maire expose que l'ARS Hauts de France demande qu'il soit désigné un référent communal concernant la lutte antivectorielle (lutte contre la prolifération des maladies transmises par les vecteurs tels le moustique tigre) afin de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention.

M. Pierre AUDOUIT s'est proposé pour cette mission.

Il est décidé que M. Pierre AUDOUIT sera le référent communal auprès de l'ARS Hauts de France.

17. Questions diverses :

- Mme ANDRE-BAUCHET transmet la question de M AFCHAIN concernant trois transformations de garage en habitation sis Rue Saint Melon. Y-a-t-il eu une autorisation de la commune pour ces transformations ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune autorisation n'a été délivré.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

A Villeneuve les Sablons, le 8 avril 2025



Le Maire,

C. NEVEU